

MISE EN LIGNE LE 07-06-2024

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

PL/BM
APM 24/1222

Le Maire de la Ville de ROYAN,

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DEVANT LE N°11 RUE DE LA PAIX
AINSI QU'EN VIS-A-VIS**

DU 12 JUIN 2024 AU 4 JUILLET 2024

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise sas ACJP DECORATION, représentée par son président Monsieur Pascal ALIBERT (SIRET N° 89764939800012), sise au n°8 rue Georges Claude à 17640 VAUX SUR MER, en date du 3 juin 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: *Dans le cadre de la réalisation d'un ravalement de façades (pour le compte du syndic CITYA à 17200 ROYAN), au droit du n°11 rue de la Paix, l'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°11 rue de la Paix, ainsi qu'en vis (si nécessaire), du 12 juin 2024 au 4 juillet 2024.*

ARTICLE 2 : *L'entreprise ACJP (17640 VAUX SUR MER) sera autorisée à installer une nacelle sur le trottoir, au droit des travaux, pendant la période du 17 au 21 juin 2024.*

- à cet effet, le demandeur prendra toutes les mesures de sécurité concernant la circulation piétonne.

ARTICLE 3 : *L'arrêt et le stationnement seront donc interdits devant le n°11 rue de la Paix, ainsi qu'en vis-à-vis (si nécessaire), au droit des travaux, du 12 juin 2024 au 4 juillet 2024.*

- cet espace ainsi réservé sera destiné à être occupé par le stationnement du véhicule de chantier de l'entreprise ACJP DECORATION (17640 VAUX SUR MER).

ARTICLE 4 : *Les signalisations seront mises en place et maintenues par l'entreprise précitée.*

- Le demandeur devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

ARTICLE 6 : *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 6 juin 2024

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 07 Juin 2024



Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontailac – 17205 ROYAN CEDEX – ☎ : 05.46.39.56.51 – 📠 : 05.46.39.56.80
Internet : www.ville-royan.fr – email : mairie@mairie-royan.fr